

COMMUNE DE LABEGUDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2026 A 19 HEURES

Date de la convocation :
10 avril 2026

ORDRE DU JOUR

- Finances :
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/03/2026
 - Indemnités des élus
 - Approbation du Compte Financier Unique 2025
 - Affectation du résultat 2025
 - Approbation du budget primitif 2026 :
 - Votes des taxes directes locales – des subventions – des tarifs communaux
 - Subvention 2026 au CCAS
 - Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
 - Fongibilité des crédits
 - Tarif des repas livrés à plus de 3 km
- Autres :
- Convention d'achat groupé de matériel pédagogique – Prévention routière
 - Commission communale des impôts directs

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, LABRY Marie-Elodie, MICHEL Sibylle, SUCHON Emilie, MM BARTHELEMY Norman, BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GROS Cyril, MALOSSE Jean-Régis, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc

Absent excusé et procuration : M GOSSE Pascal à M DURAND Gérald

Secrétaire de séance : M DURAND Gérald

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2026.

DELIBERATIONS

N° 18/2026

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23, les membres de la nouvelle assemblée peuvent percevoir les indemnités de fonction dès lors que la délibération fixant le taux de leurs indemnités est exécutoire, et pour les adjoints et les conseillers délégués dès que les délégations de fonctions sont consenties par arrêté de Monsieur le maire.

Considérant qu'en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De fixer les indemnités comme suit :

- 1) Maire et adjoints à compter du 21 mars 2026
 - Le maire : 75% de 55.7% de l'indice brut terminal
 - Chaque adjoint : 75% de 21.38% de l'indice brut terminal
- 2) Conseillers délégués à compter de la date de l'arrêté de délégation consentie par le maire
 - Conseiller délégué : 75% de 6% de l'indice brut terminal

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Cécile DUCHAMP, adjointe aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP de l'Ardèche du 10 juillet 2024,

Vu la décision de passage au Compte Financier Unique (CFU) prise le 08 octobre 2024 par la commune de LABEGUDE ;

Vu l'avis de la commission des finances tenue le mercredi 15 avril 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 450 796,04	1 457 495,66	2 908 291,70
	Recettes réalisées (1)	B	891 142,31	1 499 713,01	2 390 855,32
	Restes à réaliser	C	64 487,00	0,00	64 487,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 529 871,25	1 624 438,86	3 154 310,11
	Dépenses réalisées (1)	E	705 587,56	1 397 035,11	2 102 622,67
	Restes à réaliser	F	142 488,00	0,00	142 488,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	185 554,75	102 677,90	288 232,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	79 075,21	166 943,20	246 018,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	264 629,96	269 621,10	534 251,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-77 999,00	0,00	-77 999,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	186 630,96	269 621,10	456 252,06

Le CFU dressé, pour l'exercices 2025, par le comptable sera visé et certifié ultérieurement.

Le conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LABEGUDE

- **Donne** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

MAIRIE DE LABEGUDE
67 Route Nationale
07200 LABEGUDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13 + 1 procuration
Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 10 avril 2025

SEANCE DU 23 AVRIL 2026 à 19H - N°20/2026

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Cécile DUCHAMP, 1ère adjointe, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Mr Jean-Yves PONTHER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		166 943,20 €		79 075,21 €	0,00 €	246 018,41 €
Opérations de l'exercice	1 397 035,11 €	1 499 713,01 €	705 587,56 €	891 142,31 €	2 102 622,67 €	2 390 855,32 €
Totaux	1 397 035,11 €	1 666 656,21 €	705 587,56 €	970 217,52 €	2 102 622,67 €	2 636 873,73 €
Résultat d'exécution		269 621,10 €		264 629,96 €		534 251,06 €
Besoin de financement						
Excédent de financement			264 629,96 €			
Restes à réaliser (RAR)			142 486,00 €	64 487,00 €		
Besoin de financement des RAR			77 999,00 €			
Excédent de financement des RAR						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			15495,21			

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter **100 000,00 €** au Compte 1068 investissement
169 621,10 € au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations Mmes BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, LABRY Marie-Elodie, MICHEL Sibylle, SUCHON Emilie et MM. BARTHELEMY Norman, BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, MALOSSE Jean-Régis, GROS Cyril, VOLLE Jean-Luc,

Pour expédition conforme
La Présidente, DUCHAMP Cécile


OBJET : TAUX 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame DUCHAMP Cécile, adjointe déléguée aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Où la présentation, Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes pour la 15^{ème} année consécutive.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Bases	Taux	Produits attendus
TFB : 2 037 000	13.24% + 18.78% = 32.02%	652 247
TFNB : 3 000	78.46%	2 354
TH : 134 200	6.04%	8 106

N° 22/2026

OBJET : SUBVENTIONS ANNUELLES 2026

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de renouveler les membres du conseil
Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter les subventions suivantes :

A.C.C.A	250,00 €
ADAPEI	90,00 €
AMPHIBAVI	100,00 €
Amicale Laïque	600,00 €
APPEL-OGEC Ecole St Régis	600,00 €
La Boule de LABEGUDE	600,00 €
Centre Léon Bérard	100,00 €
Croix Rouge Française	130,00 €
Donneurs de Sang	80,00 €
FNATH Mutilés du Travail	100,00 €
FNACA	100,00 €
Club de Cyclotourisme Labégude	100,00 €
Loisirs Créatifs 07	100,00 €
Conjoints survivants	300,00 €
IME "Amitié-Lalevade"	100,00 €
Prévention routière	80,00 €
Les Raïols	100,00 €
Restaurant du Cœur	100,00 €
Secours Populaire Français	100,00 €
Tennis Club Labégudien	300,00 €
Ensemble et solidaires (UNRPA)	600,00 €
Vaincre La Mucoviscidose - Virade de l'Espoir	200,00 €
Ardèche Roll	350,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers d'Aubenas	600,00 €
CAC	2 900,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote les subventions 2026 telles que présentées par Monsieur le maire,
- précise qu'il privilégie les associations qui font vivre la commune et participent aux festivités organisées,
- dit que le versement de la subvention sera effectué après remise par les associations de leur bilan de l'année N-1 (même s'il n'y a pas eu d'activité), du budget prévisionnel, de leur n° SIRET, du code APE, d'un RIB ainsi que d'une assurance responsabilité civile pour le prêt des salles communales.

N° 23/2026

OBJET : DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX 2026

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les différents tarifs communaux et de les voter comme suit, à partir du 1^{er} mai 2026 :

	<u>Rappel 2025</u>	<u>2026</u>
I- PRODUITS DOMANIAUX		
A) Location immeubles (aux micro-entreprises et associations extérieures)		
Salle des fêtes	<i>10 € / heure</i>	10 € / heure
Salle du Clos	<i>7 € / heure</i>	7 € / heure
Stade municipal	<i>10 € / heure</i>	10 € / heure
B) Droit de voirie		
Occupation domaine public	<i>14 €/m²/an</i>	14 €/m²/an
Camion "Plats à emporter" limité à 20 m ²	<i>14 € par jour</i>	14 € par jour
Camion "Vente outillage ou similaires"		
C) Concessions cimetières		
Concession trentenaire	<i>170 €/m²</i>	170 €/m²
Concession 15 ans	<i>95 €/m²</i>	95 €/m²
Colombarium (case 3 urnes) concession 30 ans	<i>995 €</i>	995 €
Dispersion des cendres	<i>45 €</i>	45 €
Caveau simple 30 ans	<i>1 050 €</i>	1 050 €
Caveau provisoire 4 semaines soit 28 jours gratuits puis tarif à la semaine jusqu'à 6 mois maximum (toute semaine entamée est due)	<i>40 € à partir de la 5^{ème} semaine</i>	40 € à partir de la 5^{ème} semaine
II- RECOUVREMENTS		
Forains : forfait eau et électricité	<i>50 € par jour</i>	50 € par jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote les tarifs 2026 proposés par Monsieur le maire

OBJET : SUBVENTION CCAS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant, que le CCAS de la commune de Labégude met en œuvre la politique sociale de la commune, notamment en faveur des personnes en difficulté, des personnes âgées, des familles et des publics fragiles ;

Considérant qu'il convient de soutenir financièrement le CCAS afin de lui permettre d'assurer ses missions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2026 ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à l'article 657363 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder au versement de cette subvention ;

N°25/2026

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire présente, aux membres du conseil municipal, la maquette budgétaire correspondant à l'inscription des dépenses et recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour établir le budget primitif 2026.

Après discussion, le maire propose de passer au vote pour adopter le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- En Fonctionnement à 1 555 973.23 euros
- En Investissement à 1 092 150.65 euros

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour et 1 abstention :

- Adopte le budget primitif 2026, équilibré en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

N°26/2026

OBJET : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

Article 1 :

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 :

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

N°27/2026

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

OBJET : RESTAURATION COLLECTIVE - TARIF REPAS LIVRE A PLUS DE 3 KM

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif du repas préparé et livré par le service « restauration collective » à plus de 3 km de Labégude, comme suit :

TARIF 2026	
Prix repas livré à plus de 3 km de Labégude	5 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote le tarif 2026 proposé par Monsieur le maire.

OBJET : CONVENTION D'ACHAT GROUPE DE MATERIEL PEDAGOGIQUE PREVENTION ROUTIERE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Étienne-de-Fontbellon d'organiser un achat groupé de matériel pédagogique destiné à la mise en œuvre d'actions de prévention routière dans les écoles, en partenariat avec la Police nationale ;

Considérant que cet achat groupé associe plusieurs communes (Aubenas, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Étienne-de-Fontbellon, Ucel, Vals-les-Bains) afin de mutualiser les coûts et de favoriser le déploiement d'actions de sensibilisation auprès des élèves ;

Considérant que le montant total de l'acquisition s'élève à 446,22 euros TTC et que la participation financière de chaque commune partenaire sera fixée au prorata de sa population municipale ;

Considérant l'accord obtenu des communes et de la Police Nationale ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de cet achat groupé et les conditions d'utilisation du matériel par une convention entre les communes partenaires, prévoyant également sa mise à disposition à la Police nationale dans le cadre des actions menées en milieu scolaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe et les modalités de l'achat groupé organisé par la commune de Saint-Étienne-de-Fontbellon ;
- D'approuver la mise à disposition du matériel auprès de la Police nationale ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal, à savoir 26.46 euros.

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs, composée du maire, de six titulaires et six suppléants qui seront désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques, sur proposition d'une liste, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les personnes proposées doivent être de nationalité française ou ressortissantes d'un état membre de l'Union Européenne, être âgées de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le maire propose la liste suivante :

DUCHAMP Cécile – GRASSET Geneviève – GOSSE Pascal – AUZAS Serge – BRUNEL René – BERNARD-MARTINEZ Nathalie – DURAND Gérard – MARTINEZ René – CHANEAC Alain – BESSON Jonathan – SUCHON Emilie – CONSTANT Michèle – VOLLE Jean-Luc – TOURON Christian – BATHELEMY Norman – BUTI David – VIDAL Adeline – REDON Jean-Pierre – MANENT Pascal – JEAN Fabrice – ARSAC Frédéric –MALOSSE Jean-Régis – LABRY Marie-Elodie – ARNAUD Sylvain

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste dressée par Monsieur le maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire,

PONTHIER Jean-Yves



Le secrétaire de séance,

DURAND Gérard

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Gérard Durand, the secretary of the meeting.